





## Formulaire de renseignements environnementaux (annexe A)


Répondez Oui ou Non à **chacune** des questions suivantes.

A) Une partie de la recherche proposée sera-t-elle réalisée à l'extérieur sur un territoire domanial au Canada, selon l'interprétation de ces expressions au  **paragraphe 2(1) de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)** (LCEE 2012)?  Oui  Non

B) Une partie de la recherche proposée sera-t-elle réalisée à l'extérieur et à l'étranger?  Oui  Non

C) i) La subvention permettra-t-elle de mener à bien entièrement ou en partie un projet désigné (mentionné dans le  **Règlement désignant les activités concrètes** [RDAC])?  Oui  Non

OU

C) ii) Une partie de la recherche proposée relève-t-elle d'un projet désigné (mentionné dans le  **RDAC**) et est-elle menée par un tiers?  Oui  Non

### Remarques importantes

Si vous avez répondu « Oui » à au moins une des questions ci-dessus, vous devez remplir et envoyer la présente annexe ainsi que la copie papier du formulaire de mise en candidature des Chaires de recherche au Canada d'ici le délai établi. Toutefois, si vous avez répondu « Non » à toutes les questions ci-dessus, vous n'avez pas à remplir l'annexe.

Si vous manquez d'espace, utilisez la section intitulée **Information supplémentaire**.



**Partie I – À remplir si vous avez répondu Oui aux questions A) ou B) ci-dessus**

1. Nom ou coordonnées de l'emplacement.



2. Principales activités et volets des activités qui se dérouleront à cet emplacement.

Si une phase des travaux proposés ou des activités de recherche se déroule :

- sur un territoire domanial au Canada, passez à la **partie II**.
- à l'étranger, passez à la **partie III**.

**Partie II – À remplir si une phase des travaux proposés ou des activités de recherche se déroule sur un territoire domanial au Canada**

3. L'une des phases des travaux proposés ou des activités de recherche modifiera-t-elle les composantes suivantes de l'environnement qui relèvent de la compétence législative du Parlement, conformément au paragraphe 5 de la LCEE 2012 :

- les poissons et l'habitat du poisson au sens de l' **article 2 de la Loi sur les pêches**  Oui  Non
- les plantes marines au sens de l' **article 47 de la Loi sur les pêches**  Oui  Non



- les espèces aquatiques au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril*  Oui  Non
- les oiseaux migrateurs au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (article I)  Oui  Non
- toute autre composante de l'environnement figurant à l' annexe 2  Oui  Non
- s'agissant des peuples autochtones, les répercussions au Canada des changements qui risquent d'être causés à l'environnement, selon le cas :
  - sur les plans sanitaire et socio-économique,  Oui  Non
  - sur le patrimoine naturel et le patrimoine culturel,  Oui  Non
  - sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles,  Oui  Non
  - sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural.  Oui  Non

4. Pour chacune des composantes mentionnées à la question 3 ci-dessus où vous avez coché Oui, décrivez la nature des effets ainsi que toute mesure d'atténuation et tout programme de suivi et de surveillance prévus.



5. Énumérez les autorisations ou permis fédéraux requis pour réaliser le travail sur le terrain en précisant le nom de l'organisme ou des organismes qui les délivreront.

**Partie III – À remplir si une phase des travaux proposés ou des activités de recherche se déroule à l'étranger**


6. Énumérez les composantes de l'environnement qui seront touchées et décrivez ces effets.

7. Faites état des mesures d'atténuation ainsi que des programmes de suivi et de surveillance qui pourraient s'imposer relativement aux effets susmentionnés.



8. Énumérez les autorisations ou permis requis pour réaliser le travail sur le terrain en précisant le nom des organismes qui les délivreront.

**Partie IV** – Instructions supplémentaires si vous avez répondu Oui à la question C) i) ou ii) ci-dessus

9. Si vous avez répondu Oui à la question C) i), vous devez fournir une description complète du projet, conformément au  *Règlement sur les renseignements à inclure dans la description d'un projet désigné*, et la présenter à l'organisme compétent en vue d'amorcer le processus d'évaluation environnementale prévu par la LCEE 2012 :

- Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE);
- Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN);
- Office national de l'énergie (ONE).

Quand l'organisme fédéral compétent aura établi qu'une évaluation environnementale est nécessaire, il vous indiquera comment procéder. Vous devez indiquer au Programme des chaires de recherche du Canada la date du début et de la fin de l'évaluation environnementale ainsi que son résultat.

Si aucune évaluation environnementale n'est requise, il faudra transmettre au Programme une copie de la lettre vous informant de cette décision, à titre de confirmation.

10. Si vous avez répondu Oui à la question C) ii), vous **devez** tenir le Programme au courant de l'état d'avancement de l'évaluation environnementale prévue ou en cours.

**Remarque** : Dans les cas visés aux points 9 et 10 ci-dessus, aucune subvention ne sera versée tant que le Programme n'aura pas reçu de confirmation écrite du ministère ou de l'organisme fédéral compétent (l'ACEE, la CCSN ou l'ONE) indiquant qu'aucune évaluation environnementale n'est requise **OU** qu'une déclaration confirme qu'il n'y aura aucun effet environnemental négatif important ou que le Cabinet justifie les effets, compte tenu des circonstances.



## Information supplémentaire